

Boutin, Anne-Lyne (BAPE)

De: Patsy Thompson
Envoyé: 2 décembre 2004 10:57
À: anne-lyne.boutin@bape.gouv.qc.ca
Objet: Re:un autre supplément d'information

Madame Boutin,

Voici un supplément d'information par rapport à l'incinération de déchets radioactifs par ÉACL à l'ASDR dans les années 1970:

Les activités d'incinération ont débuté le 26 novembre 1970 et se sont poursuivies jusqu'au 24 janvier 1974. Un total de 82 Rapports de déchets radioactifs ont été émis concernant ces incinérations. Les activités des déchets incinérés ont varié de 0.05×10^{-6} Ci (1.85 kBq) survenu le 18 février 1971 jusqu'à un maximum de 1.000003 Ci (37 GBq) survenu le 2 septembre 1971. L'activité totale des déchets incinérés durant ces quatre années est de 1.229019 Ci (45.5 GBq).

Pour mettre la radioactivité des déchets en perspective, l'activité totale en tritium (45.5 GBq ou $45.5 \text{ E}+10$ Bq) correspond à une petite fraction de la limite opérationnelle dérivée pour le tritium qui est de $8.5 \text{ E}+15$ Bq à Gentilly-2. Donc si la totalité du tritium incinéré avait été relâchée dans l'atmosphère ceci correspondrait à une très petite fraction de la limite annuelle de dose au publique (1 mSv par année). Donc, les activités d'incinération ont représenté aucun risque pour la santé.

Bien à vous,

Patsy Thompson, Ph.D.
Directrice, Division de la protection
de l'environnement
Commission canadienne de la sûreté nucléaire

Boutin, Anne-Lyne (BAPE)

De: Patsy Thompson ;
Envoyé: 2 décembre 2004 15:39
À: anne-lyne.boutin@bape.gouv.qc.ca
Cc: ken.nash@opg.com; Rheume.Michel.R@hydro.qc.ca
Objet: Re: Gentilly-2 demande mise au point

Madame Boutin,

Le personnel de la CCSN désire porter la mise au point suivante à l'attention de la Commission du BAPE:

Mr. Michel Rhéaume, porte-parole d'Hydro-Québec, a indiqué pendant l'audience publique du 8-11 novembre dernier que les déchets radioactifs entreposés au site de Gentilly-2 pourraient être acheminés à l'éventuel site d'enfouissement géologique d'Ontario Power Generation (OPG). OPG a négocié une entente avec la municipalité de Kinkardine pour localiser une telle installation pour recevoir les déchets nucléaires produit par les centrales nucléaires ontariennes.

Dans une lettre datée du 11 novembre 2004 M. Ken Nash, vice-président division de la gestion des déchets nucléaires chez OPG, indique que l'entente entre OPG et la municipalité de Kinkardine exclue le combustible irradié ainsi que les déchets de faibles et moyennes activités provenant d'ÉACL, d'Hydro-Québec ou d'Énergie Nouveau-Brunswick.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande,

Patsy Thompson, Ph.D.
Directrice, Division de la protection
de l'environnement
Commission canadienne de sûreté nucléaire